



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20250602-BUR-AG-25-086-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 2 juin 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement - Projet de rédaction d'un Schéma d'Accueil des Entreprises partagé CAB/CCMG

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI

ABSENTS :

Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement - Projet de rédaction d'un Schéma d'Accueil des Entreprises partagé CAB/CCMG

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment pour l'approbation des demandes de financement ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

-Le plan de financement du projet de rédaction d'un Schéma d'Accueil des Entreprises partagé avec la CCMG comme suit :

Dépenses : 35 100 euros

Recettes :

- ANCT : 80 % soit 28 080 euros
- EPCI : 20 % soit 7 020 euros
 - CAB (autofinancement) : 10 % soit 3 510 euros
 - CCMG : 10 % soit 3 510 euros

-Le projet de convention de co-financement entre la CAB et l'ANCT ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tout documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO